

**ARRETE N° A 06/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux de toiture prévus sur une maison située 735 Rue de la Patache,
Vu l'arrêté 02/2025 du 7 janvier 2025,
Vu la demande de modification d'autorisation de voirie de l'entreprise CHOVIN Daniel de Marches (26), en charge des travaux,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHOVIN Daniel, autorisée à réaliser des travaux de toiture voit son autorisation modifiée. Ainsi, l'entreprise CHOVIN Daniel, afin de maintenir la circulation des camions et engins agricoles Route de la Toume, est autorisée à installer un camion grue au niveau du numéro 735 Rue de la Patache et à neutraliser les places de stationnement à proximité, à partir du 9 janvier 2025 et jusqu'au 7 février 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée (échafaudage, camion grue et véhicule de chantier), la circulation sera réglementée. En complément des prescriptions précédentes, le stationnement sera interdit sur les places prévues au niveau du numéro 730 Rue de la Patache pendant la durée des travaux, afin de maintenir une largeur de route suffisante pour le passage des camions et engins agricoles pendant la présence du camion grue nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux reste interdit pendant la durée des travaux, à l'exception des véhicules de l'entreprise CHOVIN Daniel.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise CHOVIN.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 15 janvier 2025,

Le Maire, Pierre COLOMB

